

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_037

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société Objectif Propreté

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat du 15 mars 2025 relative au nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société Objectif Propreté sise 15 allée des Clos Charmes Z.A Les Portes de la Forêt 77090 Collégien, concernant le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant annuel s'élève à trois mille cinq cents euros HT (3500 euros HT) soit quatre-mille deux cents euros TTC (4200€ TTC).

Article 2 : Le contrat prévoit un seul nettoyage dans l'année. L'intervention est à caler avec le service Entretien Ménager, en fonction de l'occupation des divers bâtiments. La durée du contrat est d'un an, non renouvelable.

Article 3 :

Envoyé en préfecture le 26/04/2025

Reçu en préfecture le 26/04/2025

Publié le **28 AVR. 2025**

ID : 077-217702158-20250425-002025_037-AU



Un acompte de 40% du prix total de la prestation sera prévu pour bloquer une date de début de travaux.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Objectif Propreté

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 avril 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

